



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 4 juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélar, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

OBJET

Affaire n° 2024-082

**REPRISE PAR LA VILLE DE
L'ACTIVITÉ DE LA CLASSE
PASSERELLE « IMELDA
GRONDIN »**

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Bernard Robert, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Catherine Gossard, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Henry Hippolyte, Mme Véronique Bassonville par Mme Aurélie Testan, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Honorine Lavielle à 17h09 (affaire n° 2024-064).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Gilda Bréda.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 mai 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 juin 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-082

**REPRISE PAR LA VILLE DE L'ACTIVITÉ DE LA CLASSE PASSERELLE
« IMELDA GRONDIN »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 mai 2024 actant le transfert de l'activité de la classe passerelle Imelda Grondin à la Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour le bien-être et l'épanouissement du très jeune enfant notamment par la mise en place du dispositif des classes passerelles sur le territoire de Le Port ;

Considérant que pour gagner en lisibilité, assurer une continuité et une pleine cohérence des conditions d'accueil et d'accompagnement des Portoais, dès leur plus jeune âge, il y a lieu de regrouper l'ensemble des activités des classes passerelles au sein de la Ville, sous l'égide de la Direction de la Vie Educative ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le transfert de la classe passerelle déployée à l'école Imelda GRONDIN à la Ville à compter de la rentrée scolaire 2024 ;

Article 2 : de dire que ce transfert d'activité emportera :

- substitution du CCAS, par la ville de Le Port, par voie d'avenant si nécessaire, dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires à la continuité et au fonctionnement de l'activité classe passerelle « Imelda GRONDIN » ;
- transfert des agents affectés à l'exercice de cette activité ou au support de cette dernière, sous réserve de leur acceptation ultérieure expresse ;

Article 3 : de dire que les modalités de reprise dudit personnel, ayant expressément donné leur accord, feront l'objet de délibérations et conventions spécifiques ;

Article 4 : d'autoriser la Ville de Le Port à percevoir, en lieu et place du CCAS, toute recette, subvention liée à l'activité classe passerelle Imelda GRONDIN à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'exception des recettes/subventions faisant l'objet d'un report dans le budget du CCAS ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 974-219740073-20240604-DL_2024_082-DE

S²LOW

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous

les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

REPRISE PAR LA VILLE DE L'ACTIVITÉ DE LA CLASSE PASSERELLE « IMELDA GRONDIN »

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la reprise par la Ville de l'activité de la classe passerelle « Imelda GRONDIN ».

Il s'agit d'un dispositif au carrefour de l'éducation, du social et de la prévention, mis en place en partenariat avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion, pour renforcer la coopération entre les parents et l'institution scolaire.

Ce dispositif permet à l'école de mieux s'ouvrir aux besoins des familles, et de les associer au fonctionnement de la classe en tissant des liens avec l'école pour le bien-être et l'épanouissement du très jeune enfant. Cette classe bien spécifique, qui demeure sous la responsabilité du Directeur(trice) de l'école, propose également divers ateliers visant à valoriser et renforcer les compétences parentales.

Dans le cadre de la politique volontariste de la Ville en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans, quatre écoles de la ville de Le Port accueillent aujourd'hui des classes passerelles « Françoise DOLTO », « André HOAREAU », « Appolina DELPHA » et « Imelda GRONDIN ».

Si les trois premières sont rattachées à la direction de la vie éducative, la classe passerelle déployée au sein de l'école Imelda GRONDIN relève du CCAS.

Afin d'offrir une meilleure lisibilité, d'assurer une continuité et une pleine cohérence des conditions d'accueil et d'accompagnement des Portois, dès leur plus jeune âge, il est proposé de faire porter à la Ville l'ensemble de l'activité des classes passerelles à compter de la rentrée scolaire 2024.

Ce transfert d'activité :

- 1) se fera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leur situation individuelle ;
- 2) emportera cession gratuite à la Ville des biens mobiliers et consommables propriétés du CCAS et dédiés exclusivement à l'activité classe passerelle « Imelda GRONDIN » (liste jointe en annexe 1) ;
- 3) emportera substitution de la Ville de Le Port au CCAS dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service.

Le Comité Social Territorial a été régulièrement consulté.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la classe passerelle déployée à l'école Imelda GRONDIN à la Ville à compter de la rentrée scolaire 2024 ;
- de dire que ce transfert d'activité emportera :
 - o substitution du CCAS, par la ville de Le Port, par voie d'avenant si nécessaire, dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires à la continuité et au fonctionnement de l'activité classe passerelle « Imelda GRONDIN » ;
 - o transfert des agents affectés à l'exercice de cette activité ou au support de cette dernière, sous réserve de leur acceptation ultérieure expresse ;
- de dire que les modalités de reprise dudit personnel, ayant expressément donné leur accord, feront l'objet de délibérations et conventions spécifiques ;



- d'autoriser la ville de Le Port à percevoir, en lieu et place du CCAS, toute recette, subvention liée à l'activité classe passerelle Imelda GRONDIN à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'exception des recettes/subventions faisant l'objet d'un report dans le budget du CCAS ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous actes, marchés ou documents relatifs à cette affaire.

Annexe 1

BIENS MOBILIERS PROPRIETE DU CCAS DE LE PORT DEDIES A L'ACTIVITE CLASSE PASSERELLE « IMELDA GRONDIN »

- 1 table rectangulaire
- 1 armoire haute
- 1 armoire basse
- 12 chaises de conférence
- 1 enrouleur BAT
- 1 canapé
- 1 fauteuil
- 1 table d'activités mobile
- 1 meuble de rangement
- 1 marche pied
- 1 meuble mélaminé
- 1 meuble à langer
- 1 réfrigérateur

Les biens ci-dessus sont valorisés à 6 424,13 €.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2024_082
Objet :	REPRISE PAR LA VILLE DE L'ACTIVITÉ DE LA CLASSE PASSERELLE « IMELDA GRONDIN »
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	974-219740073-20240604-DL_2024_082-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à david.aipar@ville-port.re

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20240604-DL_2024_082-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DL 2024-082.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240604-DL_2024_082-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	118.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 16. Reprise classe passerelle Imelda Grondin par la Ville.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240604-DL_2024_082-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	225.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juin 2024 à 09h58min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juin 2024 à 09h58min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juin 2024 à 09h58min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juin 2024 à 10h03min30s	Reçu par le MI le 2024-06-13

